

30 août 2021

## AFC infos - septembre 2021

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir cette nouvelle lettre d'information fiscale. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

*Votre administration fiscale cantonale*

### Votre avis compte pour l'administration fiscale



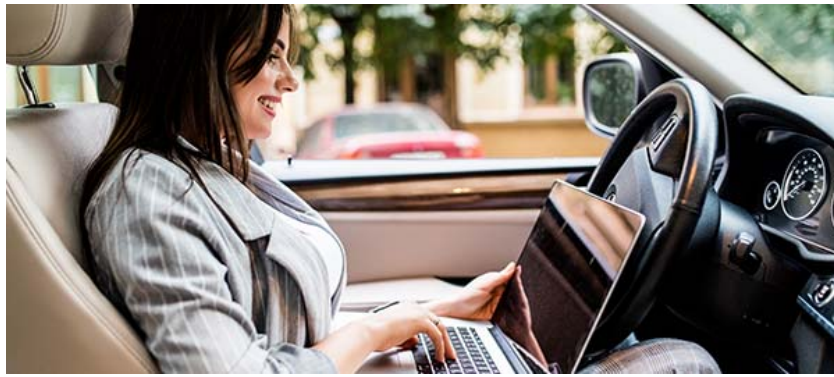
L'Administration fiscale cantonale (AFC) lance une enquête de satisfaction auprès de plus de 7000 contribuables et 800 mandataires sélectionnés.

Ces derniers sont invités à répondre à un questionnaire en ligne de façon anonyme. L'enquête a pour but de connaître les principales attentes du public et les axes d'amélioration prioritaires de notre administration. Elle est menée en collaboration avec l'institut d'études économiques et sociales suisse M.I.S. Trend.

Les résultats seront rendus publics sur [impots.ge.ch](https://impots.ge.ch) d'ici la fin de l'année et viendront enrichir l'ensemble de nos projets d'amélioration sur lesquels nous travaillons.

[Voir l'article sur ge.ch](#)

### Simplification concernant l'imposition de la part privée de l'utilisation d'un véhicule d'entreprise



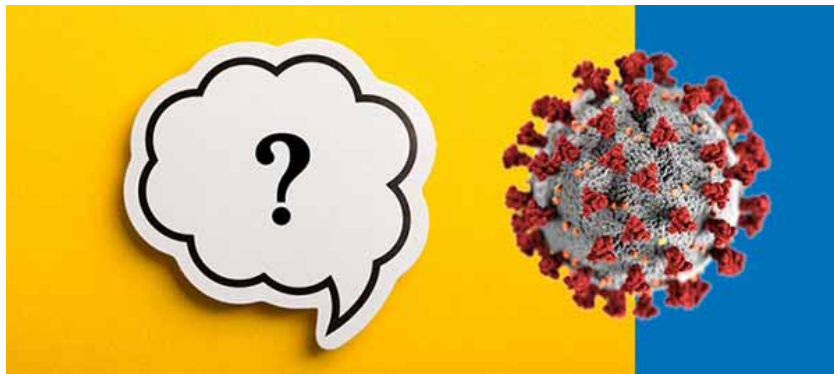
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les personnes disposant d'un véhicule de fonction, le coût des déplacements entre le domicile et le lieu de travail sera intégré au forfait relatif à l'utilisation privée d'un véhicule d'entreprise. Cette modification de l'Ordonnance entraînera une augmentation de la part privée de 0.8% à 0.9% par mois. Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de déterminer individuellement le montant de cette prise en charge et de l'imposer au titre d'avantage en nature. En contrepartie, les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne seront plus déductibles.

En outre, les employeurs n'auront plus à déclarer la part de service externe.

Cette nouvelle réglementation entraînera donc une simplification administrative tant pour les employeurs que pour les employés.

[EN SAVOIR PLUS](#)

## COVID-19: prolongement des mesures fiscales en vigueur



Considérant que la situation épidémiologique n'a pas connu d'amélioration significative durant l'année 2021, les mesures sanitaires dans le cadre de l'activité professionnelle sont globalement restées inchangées.

Dans ces circonstances, pour l'entier la période fiscale 2021, l'AFC continuera à appliquer les règles résumées dans les ["Questions - Réponses sur les conséquences fiscales de la pandémie"](#).

[EN SAVOIR PLUS](#)

## Effectuer la déclaration fiscale de votre société en monnaie étrangère



Depuis 2018, suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit comptable, l'Administration fiscale cantonale offre la possibilité aux sociétés tenant leur comptabilité, établissant et présentant leurs comptes annuels en monnaie étrangère (monnaie fonctionnelle), de remplir et de [déposer la déclaration fiscale dans cette monnaie](#).

Les décisions de taxation sont libellées en monnaie étrangère accompagnés d'avis de taxation convertis en francs suisses. Les bordereaux d'impôts sont établis exclusivement en francs suisses.

Les taux de conversion utilisés sont déterminés par l'Administration fédérale des contributions (taux moyen pour le bénéfice imposable et taux de clôture pour le capital imposable).

[EN SAVOIR PLUS](#)

[L'AFC vous informe](#) | [Vos impôts de A à Z](#) | [Protection des données](#)

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.  
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter